

Le comité des fêtes de Jumièges
Jumiè'Joies en Fête
1801 route du Mesnil
76480 JUMIEGES
Tél : 06.84.24.49.19
Email : jjf76480@gmail.com

Organise une BOURSE AUX JOUETS

le dimanche 22 novembre 2026

à la salle des fêtes Rolland Maillet de Jumièges (située le clos du chouquet).

Stand : 5€ la table (1m20 x 0,80) et une chaise.

Le bulletin d'inscription est à retourner **avant le samedi 14 novembre 2026** par courrier, accompagné du « règlement exposant » approuvé de votre signature, l'attestation sur l'honneur, votre paiement par chèque à l'ordre de « Jumiè'Joies en fête », la copie de carte d'identité ainsi que le « coupon réponse déjeuner ».

Seuls les dossiers munis de ces documents seront pris en compte et bloqueront la réservation définitivement.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à nous contacter (voir coordonnées en en-tête).

Bulletin d'inscription obligatoire pour la **bourse aux jouets**
du dimanche 22 novembre 2026
Salle des fêtes Rolland Maillet de Jumièges

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom Né(e) le / /

Adresse :
.....

Téléphone / / / /

Titulaire d'une pièce d'identité n°

Délivrée le / / par

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et en bon état.
- Avoir pris connaissance du règlement de cette journée et je m'engage à le respecter.

Je désire réserver.....table(s), à 5€ la table/1 chaise

Je vous joins donc un chèque de€

Fait le / / à

Signature :

Règlement des exposants de la bourse aux jouets
du dimanche 22 novembre 2026
Organisée par le comité des fêtes
Jumiè'Joies en Fête

Article 1 : Organisation technique

Le comité des fêtes Jumiè'Joies en Fête organise une bourse aux jouets ; proposée à un large public.

Article 2 : Dates et horaires

La manifestation se déroule le dimanche 22 novembre 2026. Les exposants pourront être présents de 7h30 à 17h30. L'ouverture au public se fera de 9h00 à 17h00.

Les exposants devront se présenter à la salle Rolland Maillet de Jumièges, qui se situe au clos du chouquet dès 7h30 et avant 9h30. Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de nouveau de l'emplacement et pourra le proposer à un autre exposant.

Article 3 : Emplacement

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements.

Article 4 : Inscription et réservation

La vente est ouverte uniquement aux exposants particuliers. Les professionnels ne sont pas admis.

L'inscription des exposants se fera sur réservation en retournant :

- le bulletin d'inscription ci-joint, rempli, daté et signé
- le présent règlement approuvé de vos nom, prénom et signature
- l'attestation sur l'honneur de non participation à 2 autres ventes au déballage datée et singée
- du chèque de règlement à l'ordre de « Jumiè'Joies en Fête »
- la copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport)
- le coupon réponse « déjeuner »

Les réservations se feront par ordre d'inscription et de réception du **dossier complet**.

Les réservations seront closes lorsque la capacité d'accueil du lieu sera atteinte.

Le droit de place est fixé à 5 euros par table de 1m20x0.80m. Une chaise par stand sera également mise à votre disposition.

Article 5 : Annulation

- en cas de dédit intervenant **au-delà de 15 jours** avant la date de la manifestation, le droit de place vous sera intégralement remboursé.
- en cas de dédit intervenant **moins de 15 jours**, avant la date de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6 : Installation des stands et obligations des exposants

Les stands doivent être tenus par des majeurs. Tout mineur devra être sous la responsabilité et accompagné d'un adulte.

Les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que des jouets propres, non abîmés et du matériel en état de fonctionnement.

Il est interdit de fumer dans la salle des ventes.

Les exposants devront rendre le stand propre, débarrassé de tout déchet. Un sac poubelle sera mis à disposition de chaque stand.

Article 7 : Le droit a l'image

Les exposants ne peuvent s'opposer à ce que soient prises des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues, concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 8 : Responsabilité des stands

Les jouets exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses.

Les objets invendus ne resteront pas sur place.

Toute vente de copie ou contre façon est interdite

Article 9 : Services mis à la disposition des exposants et visiteurs

Les sanitaires de la salle seront ouverts.

Article 10 : Acceptation et affichage

Votre présence à cette manifestation implique la prise de connaissance et l'acceptation de ce présent règlement, et ce dans sa totalité.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché à l'entrée de la salle, le jour de la manifestation.

Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux et sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Approuvé le / /

Par M.....

Signature: